



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 17 JUILLET 2026 A 17H00**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 17 juillet 2026 à 17h00, salle du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre d'absents : 2

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Début de séance : 18h00

Fin de séance : 19h00

Etaient présents : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Claire NOVI, Jean-Benoît HUGUES, Michel BELGUIRAL, Dominique DELAIRE, Pascal OFFRE, Isabelle ACHARD, Delphine ALLENO, Sabrina SOLTANI

Absences excusées : Laurent FERRAT (a donné procuration à Anne PONIATOWSKI)
Henri-Louis DE VILMORIN (a donné procuration à Michel BELGUIRAL)

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Information des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juin 2026
3. Nomination d'un secrétaire de séance
4. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
5. Création de postes saisonniers d'agents d'exploitation
6. Abrogation de majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires à compter du 1er janvier 2027 – annule et remplace la délibération n°2026-53
7. Acquisition de parcelles auprès de la société Pechiney bâtiment
8. Acquisition de la parcelle AD 136 et partie de la parcelle AD 137
9. Complément à la délibération n°2026-80 portant sur l'acquisition d'une Maison sur les parcelles section AB n° 148, 149, 154
10. Cession de la Maison du Connetable
11. Approbation du contrat d'objectifs de l'Office de Tourisme
12. Contribution au fonds de solidarité pour le logement (FSL) au titre de l'année 2026
13. Protocole transactionnel avec Monsieur Dominique CHANCEL
14. Emprunt
15. Décision Modificative n°1 au BP 2026



16. Participation pour les enfants baussencs aux voyages scolaires organisés par le Collège Charloun Rieu de Saint Martin de Crau
17. Informations diverses

1. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision n°2026-10 : Défendre les intérêts de la Commune des Baux-de-Provence dans l'affaire n°2608250-4 qui l'oppose à Monsieur Bruno PAPACHRISTOU devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Décision n°2026-11 : Convention de partenariat entre la Commune et l'Association Kolybree – Nuits Dorées, samedi 22 août 2026

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2026

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11.06.2026 à l'approbation des membres du conseil municipal. Celui-ci, n'apportant pas de remarque, est adopté à l'unanimité. Il est signé par le Maire et par le secrétaire de séance.

3. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-86

Madame Delphine ALLENO est désignée secrétaire de séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2026.

4. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-87

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune des Baux-de-Provence est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Commentaires : Néant



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

5. CREATION DE POSTES SAISONNIERS D'AGENTS D'EXPLOITATION

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-88

Considérant le besoin saisonnier, de recruter pour faire face à un accroissement d'activité, des agents d'exploitation afin d'effectuer notamment, des missions de nettoyage, d'entretien et de travaux,

Considérant que ce besoin implique le recrutement d'agents pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2026,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE la création des postes suivants pour le Pôle Exploitation Technique :
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026 (accroissement saisonnier).
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026 (accroissement saisonnier).
- DECIDE de prévoir et réserver les crédits nécessaires au budget, le salaire des agents recrutés étant basé sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique.

6. ABROGATION DE LA MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-53

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-89



Vu la délibération n°2026-53 en date du 22 avril 2026 portant sur l'abrogation de la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de l'année fiscale 2026,
Considérant l'évolution positive de la situation financière de la Commune,
Considérant les observations des services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sur la date d'application,
Madame le Maire propose donc d'abroger cette majoration à compter de l'année fiscale 2027.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ABROGE la délibération n°2023-40, en date du 25 septembre 2023, instaurant la majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- ANNULE la délibération n°2026-53 en date du 22 avril 2026 portant sur l'abrogation de la majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de l'année fiscale 2026.
- APPLIQUE l'abrogation de la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de l'année 2027.

7. ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE LA SOCIETE PECHINEY BATIMENT

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-90

Madame le Maire expose que dans le cadre de la diffusion par la SAFER d'une cession foncière, la commune a saisi l'occasion d'acquérir les parcelles anciennement exploitées par la société PECHINEY et ses filiales BABAP (Société des Alumines et Bauxites de Provence) et HYDRO HOLDING France. Cette acquisition de terrains dans le Massif des Alpilles participera à la protection du territoire contre le risque incendie que la commune assure grâce à la gestion du Massif confiée à l'ONF.

Le lot de parcelles cédées par PECHINEY est majoritairement situé au quartier du Désert ou aux Arcoules, là où la bauxite était extraite, mais il comprend aussi des terrains disséminés sur le territoire de la commune. Ce portefeuille concerne 43 parcelles qui sont cédées en pleine propriété.

PECHINEY est aussi propriétaire du tréfonds de nombreuses parcelles en vue d'une potentielle exploitation minière, servitude du sous-sol pesant sur les propriétaires fonciers. Les parcelles concernées sont au nombre de 258, comprises sur le massif ou dans la plaine d'Entreconque.

Les parcelles cédées en pleine propriété sont vendues au prix de 3 000 €/hectare pour le lot qui avait été soumis à la commune par la SAFER dans le cadre d'une transmission entre la filiale SABAP et PECHINEY et de l'ordre de 3 930 €/hectare pour les autres parcelles. Ces 43 parcelles représentant une surface de 254 932 m² et sont cédées au prix de 80 984,61 €.

Le droit de tréfonds sur l'ensemble des autres parcelles, qui représentent une surface totale de 146,7 hectares, est cédé à l'euro symbolique.



Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition des 43 parcelles en pleine propriété auprès de la société PECHINEY BATIMENT, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, au prix de 80 984, 61 € ainsi que la transmission du droit de tréfonds pesant sur 258 parcelles pour un euro (1€) symbolique, conformément au récapitulatif joint en annexe à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition, et notamment l'acte notarié.
- DESIGNE Maître Coline PIETRI-GULON, notaire à Paradou (13520) afin de représenter les intérêts de la commune.

8. ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 136 ET PARTIE DE LA PARCELLE AD 137

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-91

Madame le Maire expose que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, l'Orientation d'Aménagement Programmée du Chevrier prévoit la création d'une voie de circulation depuis la résidence du Mes de Maï jusqu'à la route de Carita. Cette voie a pour objectif premier de réduire la circulation sur le chemin du Mas des Chevriers, seule voie desservant la copropriété. Le maillage de voies améliorera significativement le schéma de déplacement du Hameau et permettra également une évacuation plus aisée des habitants en cas de sinistre, les flux pouvant s'écouler de part et d'autre du Hameau du Chevrier. Au stade de l'OAP, le tracé et le gabarit de la voie ne sont pas définitifs. Comme indiqué dans l'illustration graphique de l'OAP, cette voie s'inscrira en courbe selon les contraintes topographiques du site. Plus précisément, elle démarrera au Nord depuis le parking de la résidence, empruntera les parcelles AD 139, AD 135, AD 136 et AD 137 pour déboucher au Sud la route de Carita.

Monsieur Frédéric TAURAN étant propriétaire d'un tènement foncier concerné, il s'agirait de prélever une bande de 10 mètres de large à l'extrémité Ouest de sa parcelle AD 137, soit une surface d'environ 500 m², et d'acquérir l'intégralité de sa parcelle AD 136 d'une surface cadastrale de 570 m².

Les négociations avec Monsieur TAURAN ont permis de convenir d'un prix forfaitaire de 10 000 euros pour l'ensemble des parcelles représentant 1 070 m².

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AD 136 d'une surface de 570 m² et d'une emprise d'environ 500 m² à prélever sur la parcelle AD 137 au prix de 10 000 € auprès de Monsieur Frédéric TAURAN.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition, et notamment l'acte notarié.
- DESIGNE Maître Coline PIETRI-GULON, notaire à Paradou (13520) afin de représenter les intérêts de la commune.



9. COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2026-80 PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UNE MAISON SUR LES PARCELLES SECTION AB N°148, 149, 154

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-92

Considérant l'étude de flux et de stationnement réalisée en 2024 démontrant le caractère stratégique de ces parcelles pour le projet d'aménagement global de l'entrée du site des Baux-de-Provence

Considérant l'emplacement de ce bien à l'intersection de la RD27 et de la RD27A au pied du vieux village,

Considérant que l'emplacement de ces parcelles représente un intérêt public majeur, en matière de sécurité des flux piétons, vélos, véhicules et bus, notamment en période de haute fréquentation

Considérant que la négociation n'a pas permis d'aboutir à un prix inférieur à 900 000 € (Prix initial en agence 1 650 000 €), prix en deçà duquel le propriétaire refusait la vente.

Considérant l'intérêt public que représente ces parcelles, Mme le Maire propose au conseil l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastrée AB n° 148, 149, 154 d'une surface totale de 159 m² pour le bâti, et de 898 m² de terrain au prix de 900 000 €.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- CONFIRME l'acquisition de la maison cadastrée AB n°148,149,154.
- DIT que le prix de vente est fixé à 900 000 € et que les frais d'agence sont à la charge de la Commune, à hauteur de 5%.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les documents afférents dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

10. CESSION DES PARCELLES AB 56 ET AB 135 CONSTITUANTS LA MAISON DU CONNETABLE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-93

Madame le Maire rappelle au conseil que la famille Princièrre de Monaco a fait part à la Commune de son intérêt pour l'acquisition de la Maison du Connétable située place Louis Jou afin de la réhabiliter et de la valoriser avec un projet autour des sites Grimaldi de Monaco.

Ce bien dit Maison du Connétable est constitué des parcelles AB 56 (110 m² au sol) et AB 135 (8m² au sol). La maison, située place Louis Jou, étant sur 2 niveaux, elle représente 205 m² (surface des pièces). Ce bâtiment était à usage d'habitation.

L'avis du service France Domaine n'est pas requis dans le cadre de la cession de bien pour les communes de moins de 2000 habitants. Le prix de vente proposé est de 710 000 €.



Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ANNULE et REMPLACE la délibération n°2026-11 en date du 23 février 2026.
- APPROUVE la cession des parcelles AB 56 et AB 135 à la société BC 1 de droit Monégasque immatriculée 26SC38907 située au 41 avenue Hector Otto Le Patio Palace 98000 MONACO.
- APPROUVE le montant de la vente à 710 000 €.
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à ladite cession, et notamment l'acte notarié.
- DESIGNER Maître Coline PIETRI-GULON, notaire à Paradou (13520) afin de représenter les intérêts de la commune.

11. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-94

L'Office de tourisme fait partie de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Destination Les Baux-de-Provence » qui est géré par un comité de direction composé de 11 membres titulaires, 6 dans le collège élus et 5 dans le collège des socio professionnels.

L'Office de Tourisme assure des missions spécifiques (accueil, information, promotion touristique, coordination, organisation d'événements, commercialisation de prestations, aménagement touristique).

Afin de définir les moyens alloués pour remplir au mieux ces missions, une convention doit être instituée entre la Commune des Baux-de-Provence et l'EPIC Destination Les Baux-de-Provence pour l'activité Office de Tourisme.

Considérant que la précédente convention arrive à échéance,

Considérant la nécessité d'actualiser la politique, la stratégie et les objectifs en lien avec la Commune, et ce dans le cadre du plan d'actions triennal pour 2026-2029,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'objectifs entre la Commune et l'EPIC « Destination les Baux-de-Provence » pour l'activité Office de Tourisme, telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs entre l'EPIC et la Commune.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

12. CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT POUR L'ANNEE 2026



Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-95

Le Département est compétent pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif.

En contribuant au Fonds de Solidarité pour le Logement, la Commune apporte son soutien aux ménages en difficulté.

En conséquence, Madame le Maire propose de répondre favorablement à la sollicitation du Département en apportant notre contribution financière pour l'année 2026, calculée sur la base de 0.30 € par habitant soit pour la commune 80,10 €, pour une population de 267 habitants (chiffre INSEE au 1er janvier 2026).

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE de répondre favorablement à la demande de contribution financière pour le Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2026.

- PRECISE que la dépense correspondante, soit 80,10 € sur la base de 0.30 € par habitant, sera imputée sur le budget communal.

13. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR DOMINIQUE CHANCEL

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-96

Par délibération n° 2019-36 en date du 22 mai 2019 votée à l'unanimité du Conseil municipal, la Commune a accepté le don d'une série de santons représentant 14 scènes de la Passion du Christ avec leurs décors et accessoires en terre cuite et plâtre peints, réalisée par M. Bernard CHANCEL, dit Bernard (artiste), par l'intermédiaire de ses enfants, représentés par Monsieur Dominique Chancel, l'un d'eux.

A ce jour, et après recherche, la Commune n'a retrouvé la trace que d'un peu moins de la moitié de la collection donnée à l'époque.

La Commune n'a pas retenu la proposition faite par les héritiers de Bernard d'effectuer un nouveau don de santons et décors pour compléter les scènes essentielles du cycle de la Passion et elle a décidé de renoncer à exposer les santons représentant la Passion du Christ dans son Musée des Santons, ce dont les héritiers de Bernard ont pris acte.

Néanmoins, la Commune, consciente du préjudice moral de cette perte, propose d'attribuer une indemnité de 2 500 € TTC à Monsieur Dominique CHANCEL, représentant les héritiers de l'artiste Bernard.

Cette indemnité ne présente pas de rapport quelconque avec la valeur artistique ou matérielle des santons.

Pour ce faire, un protocole transactionnel doit être acté entre la Commune des Baux-de-Provence et Monsieur Dominique CHANCEL afin de définir clairement les modalités de cet accord (objet, engagements de la Commune et de Monsieur Dominique Chancel).



Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération, avec Monsieur Dominique CHANCEL, représentant les héritiers de l'artiste Bernard.
- INDIQUE que l'indemnité versée à la suite du préjudice moral relatif à la perte d'une série de santons est d'un montant de 2 500 € TTC. Cette indemnité sera versée à Monsieur Dominique CHANCEL, représentant les héritiers de l'artiste Bernard.
- DIT que tous les justificatifs précisant que Monsieur Dominique CHANCEL intervient comme représentant des héritiers seront joints au versement de l'indemnité.
- DIT que cette indemnité sera retracée au compte 65888.

14. REALISATION D'UN EMPRUNT

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-97

Madame la Maire indique au conseil que pour financer l'acquisition d'une maison sur les parcelles section AB n°148,149 et 154, elle propose de contracter un emprunt.
En effet, cette solution de financement sur le long terme permet de conserver les capacités de financement directes des projets actuels (voiries, sécurisation falaises).
Elle informe le conseil de la proposition du Crédit Agricole Alpes Provence.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 945 000 euros.
- DIT que les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :
 - Objet : Investissement 2026 - Acquisition foncière
 - Montant du capital emprunté : 945 000 €
 - Durée d'amortissement : 15 ans
 - Profil amortissement : échéances trimestrielles constantes
 - Taux fixe : 3.98 %
 - Echéance : 20 992,36 €
 - Coût total du crédit : 1 259 541,72 €
 - Frais de dossier : 0,10% flat
 - Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle
- INDIQUE que l'emprunt est inscrit sur la Décision Modificative n°1 au BP 2026.



15. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2026

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-98

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les affectations budgétaires du budget principal afin de tenir compte de différentes évolutions intervenues après le vote du budget primitif qui ont une incidence financière.

Madame le Maire propose à ces effets la décision budgétaire modificative n°1 au BP 2026 :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	945 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	945 000.00 €
D-2115 : Terrains bâtis	0.00 €	945 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	945 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	945 000.00 €	0.00 €	945 000.00 €
Total Général		945 000.00€		945 000.00€

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE d'approuver les modifications suivantes par chapitre telles que mentionnées ci-dessus.

16. PARTICIPATION POUR LES ENFANTS BAUSSENCES AUX VOYAGES SCOLAIRES ORGANISÉS PAR LE COLLEGE CHARLOUN RIEU DE SAINT MARTIN DE CRAU

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-99

Madame le Maire propose à l'assemblée de participer financièrement aux voyages scolaires des élèves scolarisés au collège Charloun Rieu de Saint Martin de Crau. Elle rappelle que ce collège est le collège de secteur des enfants baussencs.

Cette aide a pour objectif de favoriser l'accès aux voyages éducatifs pour les enfants domiciliés sur le territoire communal.



Afin de bénéficier de cette participation, les conditions suivantes doivent être réunies :

- L'élève doit être domicilié sur la commune des Baux-de-Provence,
- La participation concerne uniquement les élèves du collège,
- Le montant de la participation est plafonné à 150 € par enfant et par voyage,

La participation est accordée sous forme de remboursement, après présentation des pièces justificatives suivantes :

- Facture acquittée de l'établissement scolaire, mentionnant les frais engagés pour l'élève,
- Justificatif de domicile,
- RIB du responsable de l'enfant

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE de la participation de la Commune des Baux-de-Provence aux voyages scolaires organisés par le collège Charloun Rieu de Saint Martin de Crau pour les enfants baussencs.
- INDIQUE que la participation correspond à un montant de 150,00 € par élève et par voyage.
- DIT que cette participation prend la forme d'un remboursement après présentation des pièces justificatives mentionnées précédemment.

17. INFORMATIONS DIVERSES

Néant

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le **17 SEP. 2026**

Le secrétaire de séance, Delphine ALLENO	Le Maire, Anne PONIATOWSKI
	

